

## **Note technique concernant les modalités d'orientation des personnes sur les postes en entreprise adaptée en Région Limousin**

Les décrets d'application de la loi du 11 février 2005 font passer les EA vers le milieu ordinaire et la circulaire de la DGEFP précise les publics éligibles. En effet le décret d'application précise que l'orientation en EA s'adresse à un public **nécessitant un accompagnement spécifique**.

La loi votée le 16 février 2011 supprime la notion « d'efficience réduite » et remet au centre de l'orientation des publics vers les postes EA ouvrant droit à l'aide de l'Etat les opérateurs du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales et Cap emploi)

### ➤ **Public éligible**

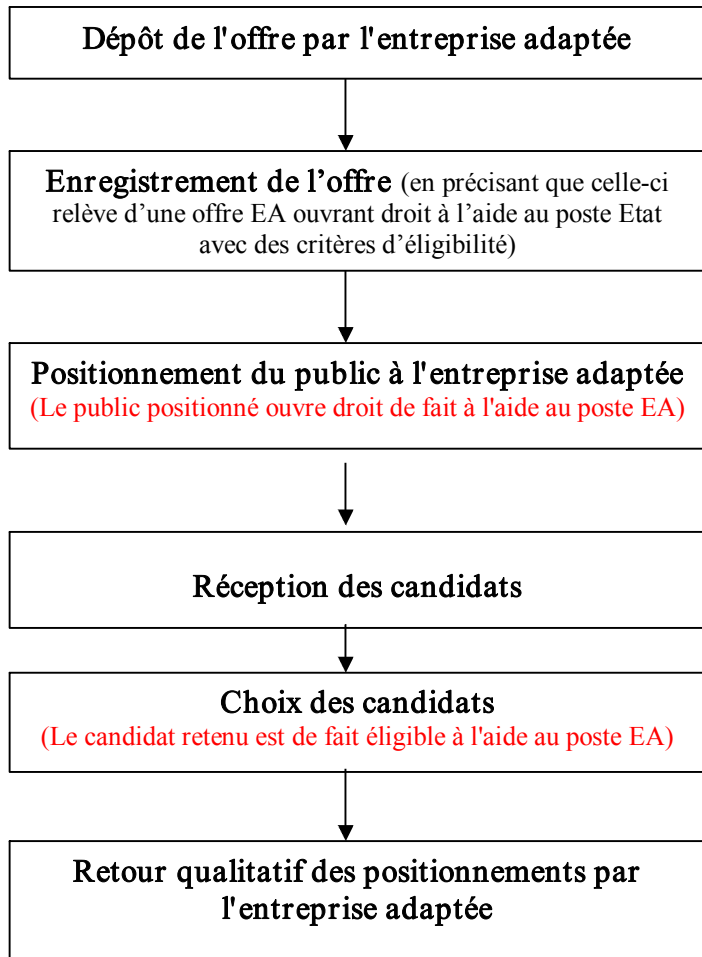
Pour ce faire, on note un public éligible de plein droit et celui qui doit faire l'objet d'une définition par le SPER (Service Public de l'Emploi Régional).

#### 1) **Public éligible de plein droit sans accord du SPER comme précisé dans la circulaire:**

- Soit sortant d'un ESAT ou changeant d'Entreprise Adaptée ou de Centre de Distribution de Travail à Domicile ;
- Soit n'ayant pas d'emploi depuis au moins un an à compter de la date de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, associée à un des critères ci-après :
  - La sortie ou le suivi d'une institution sanitaire et notamment :
    - 1- Centre Hospitalier Régional (CHR)
    - 2- Centre Hospitalier Spécialisé (CHS)
    - 3- Centre de Rééducation Fonctionnelle (CRF)
  - La sortie d'une institution ou services spécialisés et notamment :
    - 1- Institut Médico Educatif (IME)
    - 2- Institut d'Education Motrice (IEM)
    - 3- Institut Médico Professionnel (IMPRO)
  - Le suivi par un Service d'Accompagnement Médicalisé pour adultes handicapés (SAMSAH)
  - Le suivi par un Service d'Accompagnement Social :
    - 1- Service de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD)
    - 2- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
    - 3- Service d'Aide à la Vie Sociale (SAVS)
  - Le passage par une Entreprise d'Insertion

#### 2) **Public proposé par la DIRECCTE suite à la consultation des membres du SPER dans le cadre du PRITH**

- Public antérieurement orienté en Atelier Protégé ;
- Ou public ayant fait l'objet d'une **préconisation** de la part de la CDA PH ;
- Ou public repéré en échec répétitif dans son insertion professionnelle par les opérateurs de placement (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions Locales) ; Ex :
  - Expérience professionnelle exclusivement dans des contrats aidés du secteur non marchand ;
  - Et/ou niveau d'études VI



#### A qui ?

- Pôle emploi de référence de l'EA sauf pour les 3 ALE du bassin de Limoges à Pôle emploi Ste Claire (Référént départemental TH : Corinne CLAVAUD)
- Cap Emploi
- Mission Locale

#### Par qui ?

- Pôle emploi de référence de l'EA sauf pour les 3 ALE du bassin de Limoges à Pôle emploi Ste Claire (Référént départemental TH : Corinne CLAVAUD)
- Cap Emploi
- Mission Locale

#### Par qui ?

- Pôle emploi de référence de l'EA sauf pour les 3 ALE du bassin de Limoges à Pôle emploi Ste Claire (Référént départemental TH : Corinne CLAVAUD)
- Cap Emploi
- Mission Locale

#### Par qui ?

- L'Entreprise

#### Par qui ?

- L'Entreprise

#### A qui ?

- Pôle emploi de référence de l'EA sauf pour les 3 ALE du bassin de Limoges à Pôle emploi Ste Claire (Référént départemental TH : Corinne CLAVAUD)
- Cap Emploi
- Mission Locale

### Rappel : public ouvrant droit à l'aide au poste de l'Etat

Il est rappelé que ce public, pour être éligible à l'aide au poste doit être un public en difficulté d'insertion en milieu ordinaire de travail répondant aux critères mentionnés en page 1. L'EA remplira mensuellement un bordereau qui sera transmis à l'ASP pour paiement de l'aide au poste de l'Etat. Les services de la DIRECCTE en charge du contrôle vérifieront l'éligibilité des publics. Pour ce faire, il est demandé aux EA :

- o Concernant le public ouvrant droit à l'aide au poste de l'Etat de plein droit de s'assurer que tous ses salariés possèdent une RQTH en cours de validité.
- o Concernant le public ouvrant droit à l'aide au poste de l'Etat sur décision du SPER de s'assurer que tous les salariés bénéficient :
  - d'un justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (PI, CI, AAH, RQTH,...) en cours de validité ;
  - d'une orientation professionnelle en cours de validité (orientation atelier protégé ou milieu ordinaire de travail).

### Mesures mobilisables par les entreprises adaptées pour les salariés n'ouvrant pas droit à l'aide au poste de l'Etat et ceci dans la limite de 20% des effectifs salariés

Le conseil d'administration de l'Agefiph du 18 mars 2008 a autorisé la prescription de la Prime Insertion Emploi (PIE) à toutes les entreprises adaptées quels que soient leurs statuts juridiques (association, SARL,...). Ce dispositif peut donc être mobilisé pour les EA dans les conditions définies par l'Agefiph pour tous les contrats n'ouvrant pas droit à l'aide au poste de l'Etat.

Les CIE peuvent également être mobilisés pour les TH jeunes et seniors dès lors que les conditions d'éligibilité du bénéficiaire ne sont pas remplies pour la PIE. Il en va de même de l'aide à l'emploi dans le cadre du dispositif de la reconnaissance de la lourdeur du handicap.